

Plusieurs de vos conseillers syndicaux étaient présents dans l'hémicycle du Conseil National le 26 septembre et ont donc pu écouter le rapporteur de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses lors de la présentation du rapport sur ce projet de loi (consultable sur <http://www.conseil-national.mc/> rubrique « lois adoptées »).

Au sujet de la situation financière de la CAR, le rapporteur a confirmé ce que nous disons depuis longtemps, la CAR n'est pas en déficit (voir page 3 du rapport)

« En effet, le régime de la CAR n'est, au jour de la rédaction du présent rapport pas déficitaire. Seul le résultat du régime général* montre un déficit, alors que le résultat de l'exercice est, fort heureusement, encore excédentaire, ce qui permet d'abonder le fonds de réserve de la CAR »

* il y a aujourd'hui plus de pensions versées que d'entrées de cotisations (ce déséquilibre est comblé par une partie des produits du fonds de réserve, l'autre vient grossir le fonds de réserve)

Concernant les conséquences engendrées par la dissociation de l'évolution du salaire de base C.A.R. et de la valeur du point, il est écrit page 10 du rapport :

« Cette mesure conduit nécessairement à distribuer moins de points que si la dissociation n'avait pas eu lieu, ce qui est un objectif clairement énoncé au vu du postulat de départ selon lequel le régime distribue trop de points .»

MALGRÉ LE DOUTE, LE PROJET DE LOI A ÉTÉ VOTÉ A L'UNANIMITÉ

Quelles conséquences pour les salariés et les retraités de demain ?

Première conséquence immédiate :

une baisse des salaires nets pour les agents et suppléants dès le mois d'octobre !

L'article 3 de la loi n°1.392 modifiant la loi n°455 sur les retraites stipule:

«Le taux de base est composé d'un taux fixe et d'un taux d'ajustement. Il est appliqué aux rémunérations afférentes aux périodes d'activité effectives.

Le taux de base fixe est établi pour l'employeur et le salarié à 6,15 % chacun.

Le taux de base d'ajustement est fixé préalablement à chaque exercice par arrêté ministériel pris après avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse.

Ce dernier taux, qui ne peut avoir une valeur inférieure à 0,80 % pour l'employeur et à 0,40 % pour le salarié ne peut excéder 1,30 % pour l'employeur et 0,70 % pour le salarié. »

l'article 11 de cette même loi précise :

« Le taux de base d'ajustement mentionné à l'article 3 est fixé au cours du premier exercice suivant l'entrée en vigueur de la présente loi à sa valeur minimum de 0,80 % pour l'employeur et de 0,40 % pour le salarié. »

ce qui signifie que la retenue C.A.R. (rubrique 502 du bulletin de salaire) passe du taux de 6,15% du montant brut à **6,55% dès le mois d'octobre.**

D'où une **diminution de 0,40% du salaire net** hors allocations et primes diverses et ce, uniquement pour les agents et suppléants.

Une discrimination de plus par rapport aux fonctionnaires qui ne sont pas concernés par cette réforme des retraites et ne subiront donc pas cette baisse de revenus !

Autrement dit, deux salariés effectuant le même travail au même indice ne percevront pas la même paye selon que l'un est titulaire et l'autre pas, ce qui est déjà le cas, mais l'écart se creuse encore! C'est scandaleux !

Deuxième conséquence : une baisse des retraites

Jusqu'à présent, les 2 paramètres « salaire de base CAR » et « valeur du point CAR » étaient revalorisés de manière similaire tous les ans le 1^{er} octobre en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

Cela permettait, par exemple, lorsque votre salaire annuel augmentait de 2% (inflation) et que le salaire de base CAR augmentait lui aussi de 2%, d'acquiescer un nombre de points adéquat. **La valeur du point acquis étant elle aussi revalorisée de 2%, la progression de votre pension de retraite était associée à la progression de votre salaire**

Depuis le vote du 26 septembre 2012, le salaire de base de la CAR évoluera de la valeur de l'inflation + 1,1 point, (c'est à dire que si l'inflation est de 2%, le salaire de base CAR évoluera de 3,1%) alors que la valeur du point n'augmentera que de l'inflation.

Par conséquent, le nombre de points acquis sera inférieur à ce qu'il était avant le 1^{er} octobre 2012 et la retraite sera diminuée d'autant.

Les salariés, futurs retraités, paient donc doublement la facture de cette réforme !

Prochaines permanences

Lundi 22 octobre 2012 - 14h – 17h

Lundi 12 novembre 2012 - 14h – 17h

Lundi 26 novembre 2012 - 14h – 17h

(et sur rendez-vous de 12h à 13h et de 17h à 18h)
Au dessus de la pharmacie de Fontvieille – 3^{ème} étage

Permanence téléphonique 7 jours sur 7

06 03 94 65 81



www.saec-monaco.com
[mail : info@saec-monaco.com](mailto:info@saec-monaco.com)

Téléphone : 06 03 94 65 81

Bulletin d'information n° 28

Octobre 2012

RETRAITES

CAISSE AUTONOME DES RETRAITES

Le 26 septembre 2012, le Conseil National a adopté à l'unanimité le projet de réforme de la loi n°455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

Le magazine MC (magazine du Gouvernement Princier annexe du JDA) n°2 ÉTÉ 2012 affirme en page 8 Quizz:

« Seuls les salariés du privé qui cotisent à la CAR (caisse autonome des retraites) sont concernés. ils sont ainsi 46.000 à Monaco à être concernés par le texte de sauvegarde du régime des retraites. »

FAUX !

La Fonction Publique est également touchée par cette réforme. **Plus de 2.000 agents et suppléants de l'Etat et de la Commune sont oubliés dans ces lignes** alors que la réforme des retraites aura des effets négatifs également pour eux.